

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Délégations de fonctions

à Madame Marie Paule LE DÛ **Adjointe au Maire de PLEYBEN**

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire, en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire et à un conseiller délégué,

CONSIDERANT que Madame Marie-Paule LE DÛ a été élue le 21 mars 2026 adjointe au Maire de la commune de PLEYBEN,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de ce jour, Madame le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Marie-Paule LE DÛ, adjointe au Maire, les fonctions suivantes :

- En priorité n° 1, la **CULTURE**, comprenant notamment :
 - La culture, le patrimoine, la langue bretonne, relations avec les associations culturelles et patrimoniales
 - L'histoire et la mémoire de la commune
 - La programmation, l'administration et la gestion de la salle « ARVEST »),
- En priorité n° 7 tous les sujets qui concernent l'**ETAT-CIVIL**, le **FUNERAIRE** et toute décision relevant du chapitre 3 «**HOSPITALISATION D'OFFICE**» du livre II, titre I du code de la santé publique,

ARTICLE 2 : Délégation lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer toutes pièces et documents relevant des délégations ci-dessus mentionnées et relatifs à ces compétences ;

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de délégataire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère, au Trésorier, sera publié et notifié à l'intéressée.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

PLEYBEN, le 30/03/2026

Le Maire,

Amélie CARO

Affiché en Mairie, le 02/04/2026

Notifié le 31/03/2026

Marie-Paul LE DÛ